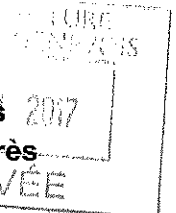


DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 5 mai 2017

FIXATION DU
NOMBRE DE VICE-
PRESIDENT ET DES
AUTRES MEMBRES
DU BUREAU

N° CS2017-02

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 42
Pouvoirs : 1

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD,
doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 42

• Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel
BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET
– M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER –
M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND –
M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER –
Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND –
Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent
SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE –
M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean
DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER –
M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY –
M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES –
M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc
MENEHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE –
M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET –
M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis
FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE
– M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel
BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de
M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE,
suppléante de M. Jean-François CICLET

- Délégués représentés :

M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

- Délégués excusés :

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable au Pôle Métropolitain en vertu des articles L. 5731-3 et L. 5711-1 du CGCT) précise que :

« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des alinéas précédents, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze. »

L'article 10 des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français rappelle que « le bureau du Pôle métropolitain est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ».

L'article 10 des statuts du Pôle métropolitain précise encore que « le Comité syndical peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-président supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables ».

Il convient dès lors de déterminer le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau.

	Nombre	Observations
Nombre de conseillers syndicaux du Pôle métropolitain	43	
Nombre de Vice-présidents dans la limite des 20%	9	Délibération à la majorité simple fixant le nombre de Vice-présidents
Nombre de Vice-présidents dans la limite des 30%	13	Délibération à la majorité qualifiée des 2/3 (soit 29 voix)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à sept (7) le nombre de Vice-présidents et à huit (8) le nombre des autres membres, soit au total 16 membres du Bureau avec le Président du Pôle métropolitain du Genevois français.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le

Publié ou notifié le

16 MAI 2017

Le Président,
Jean DENAIS

